C/2026/732

2.2.2026

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12293 — EPEI / AURES HOLDINGS)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/732)

1. Le 26 janvier 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EP EQUITY INVESTMENT S.À R.L. («EPEI», Luxembourg), contrôlée par M. Daniel Křetínský,

— AURES Holdings a.s. («Aures», Tchéquie), contrôlée par Automotive Retail Systems N.V.

EPEI acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Aures.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EPEI est une société d'investissement concentrant ses investissements dans divers domaines d'activité, tels que le commerce de gros de denrées alimentaires dans le format cash & carry, la vente au détail de biens de consommation courante, l'acquisition et la gestion d'actifs médiatiques, la publication de magazines, les services postaux et de distribution, le commerce électronique, le commerce de gros et de détail de produits électroniques et d'autres produits non alimentaires, ainsi que le secteur des jeux vidéo,

— Aures exerce des activités de vente au détail de voitures d'occasion et d'autres activités connexes telles que la location de voitures, le crédit-bail, l'assurance et d'autres services auxiliaires dans la région d'Europe centrale et orientale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12293 — EPEI / AURES HOLDINGS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.